

Union internationale des télécommunications

UIT-R

Secteur des Radiocommunications de l'UIT

Recommandation UIT-R SM.1131
(10/1995)

**Facteurs à prendre en compte lors de
l'attribution du spectre des fréquences
radioélectriques à l'échelle mondiale**

Série SM
Gestion du spectre



Union
internationale des
télécommunications

Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d'études.

Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT-R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en oeuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

Séries des Recommandations UIT-R

(Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>)

Séries	Titre
BO	Diffusion par satellite
BR	Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision
BS	Service de radiodiffusion sonore
BT	Service de radiodiffusion télévisuelle
F	Service fixe
M	Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés
P	Propagation des ondes radioélectriques
RA	Radio astronomie
RS	Systèmes de télédétection
S	Service fixe par satellite
SA	Applications spatiales et météorologie
SF	Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe
SM	Gestion du spectre
SNG	Reportage d'actualités par satellite
TF	Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires
V	Vocabulaire et sujets associés

Note: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la Résolution UIT-R 1.

Publication électronique
Genève, 2011

© UIT 2011

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RECOMMANDATION UIT-R SM.1131^{*,**}**Facteurs à prendre en compte lors de l'attribution du spectre
des fréquences radioélectriques à l'échelle mondiale**

(Question UIT-R 205/1)

(1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le Règlement des radiocommunications (RR) définit trois Régions (numéros 392 à 399 du RR);
- b) qu'il y a entre ces trois Régions de nombreuses différences en ce qui concerne les services alloties et les limites des bandes alloties;
- c) que des attributions mondiales peuvent:
 - simplifier le Tableau d'attribution des bandes de fréquences;
 - faciliter les besoins de coordination;
 - stimuler l'offre d'équipements sur les marchés internationaux et faire baisser les coûts de production, ce qui, en particulier, aide à satisfaire les besoins des pays en développement;
 - faciliter les activités qui reposent sur l'utilisation d'équipements exploitables au niveau international (c'est-à-dire, contrôle du trafic aérien);
- d) qu'il faut déterminer les facteurs à prendre en considération pour évaluer si une attribution à l'échelle mondiale est préférable à des attributions régionales distinctes dans une gamme de fréquences particulière,

recommande

1 aux administrations de tenir compte des facteurs indiqués à l'Annexe 1 pour évaluer, dans une gamme de fréquences donnée, s'il est préférable de faire une attribution au niveau mondial ou au niveau régional.

ANNEXE 1

**Facteurs à prendre en considération lors de l'attribution du spectre
des fréquences radioélectriques à l'échelle mondiale****1 Introduction**

Il faut prendre en considération plusieurs paramètres pour déterminer les bandes de fréquences dans lesquelles il faut procéder à des attributions mondiales. L'utilisation des paramètres exposés ci-après est subordonnée au délai dont on dispose pour procéder à une attribution mondiale alors qu'il existe déjà plusieurs attributions régionales. Pour procéder à une attribution mondiale, il faut disposer de beaucoup de temps pour planifier et régler les nombreux problèmes que pose une modification des attributions faites aux services ou des désignations de ces services. La mise en œuvre coordonnée d'une attribution mondiale permettra non seulement de résoudre les problèmes techniques et opérationnels mais aussi de faire face à la diminution du parc des équipements et à l'obsolescence des matériels. Les interruptions ou les dérangements de service seront ainsi limités et l'exploitation de certains services régionaux pourra se poursuivre à condition qu'elle ne retarde pas le programme de mise en œuvre à l'échelle mondiale.

* La présente Recommandation doit être portée à l'attention des Commissions d'études 1 et 2 du développement des télécommunications (UIT-D).

** La Commission d'études 1 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à la présente Recommandation en 2011 et en 2015, conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 1.

2 Facteurs techniques

Lors de l'attribution du spectre des fréquences radioélectriques, il faut tenir compte de certains facteurs techniques, essentiellement la fréquence, les conditions de propagation et l'emplacement dans l'espace. On ne peut pas considérer que l'acheminement de signaux sur de très longues distances, en raison des conditions de propagation, (le problème se pose essentiellement pour les ondes décamétriques) est un problème de coordination transfrontière. Les systèmes spatiaux desservant des zones très étendues ont souvent besoin d'attributions mondiales; dans certains cas toutefois ils peuvent changer de fréquence en fonction de la direction de la transmission ou de la position du satellite pendant la transmission.

3 Facteurs opérationnels

Certains services radioélectriques ou types de services radioélectriques ont besoin d'attributions mondiales parce que les fonctions qu'ils assurent supposent une mobilité d'exploitation et/ou une interopérabilité internationales. Les services mobile maritime et mobile aéronautique par exemple, qui assurent des fonctions uniques, ont souvent besoin de plans d'allotissement et de disposition des canaux mondiaux. Parmi les services ou types de services qui ont en général besoin d'attributions mondiales, on peut citer:

- le service mobile aéronautique (R) et (OR),
- le service mobile maritime,
- les services de sécurité (radionavigation et signaux de détresse),
- le service de radioastronomie,
- les services spatiaux,
- les services en dessous de 30 MHz.

D'autres systèmes radioélectriques ont besoin d'attributions mondiales parce qu'ils assurent ou peuvent assurer un service mondial à l'intention de toutes les administrations qui le souhaitent. A titre d'exemple, on peut citer:

- le service mobile par satellite assuré par des fournisseurs de services de télécommunication du secteur public ou du secteur privé,
- le service fixe par satellite,
- le service de radionavigation par satellite,
- le service mobile terrestre assuré par les IMT.

4 Facteurs économiques

Le coût des attributions mondiales doit être examiné au regard des avantages qu'elles apportent. L'existence d'attributions mondiales peut stimuler l'offre d'équipements sur les marchés internationaux, ce qui peut entraîner une baisse du prix des équipements et une simplification de leurs modalités d'achat. Il se peut toutefois qu'il ne soit pas toujours possible d'assigner de nouvelles fréquences aux équipements en service en raison de limitations propres à ces équipements ou bien parce que le service fourni pâtira du changement requis. Par conséquent, les coûts peuvent intégrer plusieurs éléments, par exemple l'élimination d'équipements qui sont exploités dans des attributions régionales non conformes ou bien les pertes que subissent les fabricants qui ont beaucoup investi dans des technologies connexes. Les progrès techniques, par exemple les synthétiseurs de fréquence, font baisser les coûts afférents au changement de fréquences; dans le cas de différentes attributions régionales, ils font aussi baisser les coûts liés par exemple à l'inefficacité au niveau de la production et à l'étroitesse des marchés.

5 Autres facteurs

Le RR et le Tableau d'attribution des bandes de fréquences figurant dans ce Règlement accordent des dérogations (dans le cadre de renvois) aux administrations concernant l'utilisation d'une attribution particulière. Ces dérogations prennent la forme d'attributions additionnelles ou de remplacement. L'utilisation de ces attributions peut avoir un effet perturbateur mais elle relève de la souveraineté d'un Etat et suppose une certaine souplesse. L'élimination des différences d'attributions entre régions ne supprimera pas ces dérogations.
